

Divulgence de l'allocation financière accordées aux étudiant-es diplômé-es

Pour les étudiant-es inscrit-es au B.Sc. MMT/M.Sc. avec thèse en BCH, CMM, MIC ou NSC; ou au B.Sc. MMT/Ph.D. en BCH, CMM, MIC ou NSC.

Veillez retourner ce formulaire par une demande de service.

Information sur l'étudiant-e		
PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT-E	NOM DE L'ÉTUDIANT-E	N° D'ÉTUDIANT
Programme d'études supérieures Niveau: <input type="checkbox"/> B.Sc. MMT/M.Sc. <input type="checkbox"/> B.Sc. MMT/Ph.D. Programme: <input type="checkbox"/> BCH <input type="checkbox"/> CMM <input type="checkbox"/> MIC <input type="checkbox"/> NSC		

Tous les étudiant-es de la Faculté de médecine inscrit-es aux programmes d'études supérieures mentionnés ci-dessus reçoivent une allocation minimale garantie versée par leur superviseur-e ou dans le cadre d'un programme externe de bourses d'études dont le montant équivaut à la valeur de l'allocation minimale. Il est attendu que tous les étudiant-es déposent une demande de bourse d'études externe. Le Cabinet du vice-provost aux études supérieures et postdoctorales accorde des bourses d'admission et des bourses spéciales de mérite aux étudiant-es éligibles, en plus de l'allocation minimale attribuée par le/la superviseur-e de thèse.

Les étudiant-es n'ayant pas obtenu une bourse d'études externe doivent subvenir à leurs besoins à l'aide de l'allocation distribuée par leur superviseur-e, habituellement par le biais de subventions de recherche ou, en partie, en occupant parallèlement un poste d'assistant d'enseignement. Si l'étudiant-e reçoit une bourse dont la valeur est inférieure à l'allocation minimale garantie (veuillez consulter les montants de l'allocation minimale ci-dessous), le/la superviseur-e doit compléter la bourse avec une allocation de manière que le montant total corresponde au minimum garanti.

Il incombe au/à la superviseur-e de veiller à ce qu'une allocation suffisante soit versée à tous les étudiant-es diplômés sous sa supervision. Dans le cas où un/une étudiant-e est en congé de maladie, les versements doivent se poursuivre pendant une période maximale de quatre semaines. Si le/la superviseur-e éprouve des difficultés financières en raison d'un manque de bourses de recherche, il/elle doit en aviser immédiatement le/la directeur-trice de programme.

L'allocation garantie doit couvrir les dépenses sur une période d'au moins un an pour les étudiant-es à la maîtrise et d'au moins quatre ans pour les étudiant-es au doctorat. Si le progrès de l'étudiant-e a été jugé satisfaisant dans tous les rapports de progrès précédents, un soutien financier doit être accordé pendant la durée de la recherche et une période suffisante au cours de la rédaction de la thèse; sinon, tout soutien supplémentaire peut faire l'objet de négociations entre l'étudiant-e et le/la superviseur-e et celles-ci seront soumises à l'approbation finale du/de la directeur/trice de programme. Dans le cas de progrès insatisfaisants au sein du programme de recherche, l'étudiant-e peut être tenu de se retirer du programme. Le cas échéant, le/la superviseur-e a le droit de cesser d'offrir un soutien financier.

Les allocations ne sont pas considérées comme un salaire; elles servent plutôt à couvrir les frais de subsistance des étudiant-es pendant leurs études. Les étudiant-es peuvent gagner des revenus supplémentaires conformément aux lignes directrices du département et aux règlements de la Faculté des études supérieures et postdoctorales. Les étudiant-es ont le droit et le devoir de se consacrer à plein temps à l'obtention de leur diplôme, sans tenir compte de la nature du soutien salarial.

Allocation minimale garantie versée aux étudiant-es diplômé-es de la Faculté de médecine <small>(EFFECTIF LE 5 FEV. 2024)</small>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ M.Sc. avec thèse en BCH, CMM, MIC et NSC : Allocation minimale de 23 000\$/année 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ph.D. en BCH, CMM, MIC et NSC : Allocation minimale de 25 000 \$/année

Engagement du/de la superviseur-e	
En signant ce formulaire, vous reconnaissez que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous avez lu la demande de l'étudiant-e et lui avez fait passer une entrevue; ▪ Vous connaissez les règlements régissant les programmes d'études supérieures de la Faculté de médecine et que vous acceptez de vous y conformer; et ▪ Vous assumez l'entière responsabilité quant à la formation de votre nouveau/elle étudiant-e diplômé-e et au versement de ses allocations. 	
<input type="checkbox"/> BOURSE D'ÉTUDES <input type="checkbox"/> ALLOCATION	SOURCE : _____ MONTANT PAR ANNÉE : _____

Signatures	
_____ <small>NOM DU/DE LA SUPERVISEUR-E</small>	_____ <small>SIGNATURE (SUPERVISEUR-E)</small>
_____ <small>NOM DU/DE LA CO-SUPERVISEUR E</small>	_____ <small>SIGNATURE (CO-SUPERVISEUR E)</small>
_____ <small>DATE (AAAA-MM-JJ)</small>	_____ <small>DATE (AAAA-MM-JJ)</small>
Année _____ Automne <input type="checkbox"/> Printemps /Été <input type="checkbox"/> Hiver <input type="checkbox"/>	_____ <small>SIGNATURE (ÉTUDIANT-E)</small>
_____ <small>DATE (YYYY-MM-JJ)</small>	